



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION N°DEL2026-089

**Autorisation de programme - Crédits de paiement - Travaux de voirie rue Saint Martin (Cœur de Ville) – Modification  
(Finances)**

7.1

Rapporteur : André HOMPS

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents            | 36 |
| Nombre de pouvoirs            | 3  |
| Votants                       | 39 |

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures et trente-neuf minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

#### Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMIN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

#### Pouvoirs

Caroline BRAY donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Caroline VABRE donne procuration à Jean-Michel POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluri-annuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération DEL2024-070 du 11 avril 2024 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement Travaux de voirie rue Saint Martin (Cœur de Ville),

Vu les délibérations DEL2024-180 du 09 octobre 2024 et DEL2025-037 du 25 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement,

Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des crédits de paiement.

Considérant qu'il convient de modifier la durée de l'Autorisation de programme et le montant des crédits de paiement dédiés au programme Travaux de voirie rue Saint Martin (Cœur de Ville) en fonction de l'avancement des travaux.

Je propose au conseil municipal de modifier l'Autorisation de Programme comme suit :

Modification de la durée de l'Autorisation de Programme :

| Code AP | Millésime | Durée précédente | Durée nouvelle | Montant AP |
|---------|-----------|------------------|----------------|------------|
| 202406  | 2024      | 3 ans            | 4 ans          | 300 000    |

CP en dépenses :

| CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP2027  | Total   |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 0       | 0       | 18 900  | 281 100 | 300 000 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de André HOMPS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 11 abstentions (Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO)

- Approuve la modification de l'Autorisation de Programme dédiée au programme Travaux de voirie rue Saint Martin (Cœur de Ville) ainsi que de ces Crédits de Paiement telle qu'indiquée ci-dessus.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance



Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le

**06 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260430-DEL2026-089-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)